



## Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

### 4513 - Insertion professionnelle

#### **Accord local sur les interventions du Fonds Social Européen (FSE) Inclusion 2014-2020 entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etat**

#### **Rapport n° CP/2015/607**

#### **Service gestionnaire :**

Service insertion et lutte contre les exclusions

#### Résumé :

Le présent rapport vise à autoriser le président du Conseil Départemental à signer l'accord local sur les interventions du Fonds Social Européen (FSE) Inclusion pour la période 2014-2020, à conclure avec l'Etat et l'Eurométropole.

L'Etat ayant décidé de confier à deux organismes intermédiaires, le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole, la gestion du FSE pour la programmation 2014-2020, chacun dans son domaine d'intervention, un accord local doit être conclu visant à organiser la gouvernance des dispositifs d'insertion à l'échelle territoriale.

Cet accord, joint en annexe, définit les modalités de coordination et la convergence des actions entreprises par les acteurs intervenant en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, dont les allocataires du RSA, et qui ont l'appui du FSE.

En cohérence avec le cadre d'intervention adopté par le Conseil Départemental lors de la réunion de la Commission permanente du 1<sup>er</sup> juin dernier, cet accord rappelle la priorité donnée par le Département au retour à l'emploi des allocataires du RSA, la mobilisation de tous les leviers permettant d'y contribuer, ainsi que la mise en œuvre de dispositifs en faveur des allocataires du RSA engagés dans une démarche d'insertion sociale. C'est ainsi que le FSE, dont le Département assure la gestion à hauteur de 4M€/an, doit être mobilisé pour les actions suivantes : lever les freins à l'emploi des allocataires du RSA et des jeunes, réaliser l'accompagnement professionnel renforcé, apporter un appui aux entreprises pour l'emploi des allocataires du RSA.

S'agissant de l'Eurométropole, l'enveloppe FSE dont elle assure la gestion (770 000 €/an) doit être mobilisée pour les actions suivantes : développer des regroupements territoriaux entre partenaires locaux en coordination avec les entreprises, mettre en place des actions d'insertion sociale et professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi, dont les jeunes, accompagner les entreprises pour une démarche de responsabilité sociale.

L'accord joint en annexe au présent rapport formalise cette répartition des périmètres d'intervention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président,*

*-approuve l'accord local sur les interventions du FSE pour la programmation 2014-2020 à conclure entre l'Etat, l'Eurométropole et le Département joint en annexe et autorise son président à le signer.*

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY